



Périodes de service pour l'OPC Littoral

Les dates ci-dessous indiquent les périodes durant lesquelles sera engagée votre compagnie et non les dates réelles de vos services. Ces informations vous permettront d'informer vos employeurs et de planifier à l'avance vos éventuelles indisponibilités.

Vos dates de service effectives vous seront communiquées par le biais de la convocation qui vous parviendra au minimum 6 semaines avant le début de votre cours (LPPCi art.45).

Sauf indication contraire, les week-end et jours fériés ne sont pas travaillés.

Vous trouvez votre incorporation en page 5 de votre livret de service. Le premier chiffre indique la compagnie dans laquelle vous êtes incorporé, le second, le numéro de votre section (p. ex : 2.11 = compagnie 2, section pionnier 1).

Pour tous renseignements complémentaires, merci de nous contacter par courriel.

Bataillon	Dates	Remarques
EM OPCL	25-26.03 05-12.09 06-07.11	Ex AQUILA 25
Compagnie 1	Dates	Remarques
Cp 1 (toutes les sections)	30.04-03.05	Y compris 1 ^{er} mai et samedi 03.05
Section AIC 1.31 OPCL	10-12.06 05-12.09	Reconnaisances Ex AQUILA 25 (24h/24)
Section AIC 1.32 OCRg	03-05.03 02-06.06	Reconnaisances
Section Logistique 1.41 Matériel	10-14.02 14-17.04 12-16.05 30.06-04.07 10-14.11 24-28.11	Selon planifications particulières Selon planifications particulières Selon planifications particulières Selon planifications particulières Contrôles électriques Selon planifications particulières
Section Logistique 1.42 Infrastructure	10-14.02 05-09.05 16-20.06 06-10.10 10-14.11 17-21.11	Selon planifications particulières Selon planifications particulières Selon planifications particulières Selon planifications particulières Selon planifications particulières Selon planifications particulières
Section Logistique 1.43 Cuisines	Selon planification engagements 2025	
Compagnie 2 FIR	Dates	Remarques
Cp 2	20-21.02	Reconnaisances
Cp 2 (sct 2.11 + 2.21 + 2.31 + 2.41)	19-23.05	
Cp 2 (toutes les sct)	08-12.09	Ex AQUILA 25 (24h/24)
Section PBC 2.51	10-11.07 02-10.10 14.11	Reconnaisances Reconnaisances
Compagnie 3	Dates	Remarques
Cp 3	29-31.01 23.04-03.05	Reconnaisances Y compris 1 ^{er} mai et samedi 03.05
Compagnie 4	Dates	Remarques
Cp 4	23-25.06 17.09-02.10	Reconnaisances Y compris week-end 27-28.09
Compagnie 5	Dates	Remarques
Cp 5	10-12.06 01-12.09	Reconnaisances 24h/24
Formation continue / Divers	Dates	Remarques
Formation continue Cuisine	04.12	Chefs de cuisine, cuisiniers et aides de cuisine
Sanitaires de section (IAS1)	09-10.04 11.04 15-16.10 17.10	Selon inscriptions Refresh Selon inscriptions Refresh
Donnée d'ordre cdt bat et préparation 2026	13-14.11	Cdt cp et suppl
Formation continue des officiers – module 5	17-18.06	Selon inscriptions
Formation continue des officiers – module 6	11-12.11	Selon inscriptions
Formation technique pour cadres – Assistance	13-17.10 03-07.11	Selon inscriptions Selon inscriptions
Contrôle EPI antichute	03-05.12	
Déséquipement APCi libérés	03.12	
Services pratiques pour aspirants	Selon planifications particulières	

Report de services d'instruction (OPCi art. 36)

- 1 Toute personne astreinte peut déposer une demande écrite de report du service auprès de l'autorité chargée de la convocation au plus tard 3 semaines avant l'entrée en service. La demande doit être motivée (justificatif). Nul ne peut faire valoir un droit au report de son service d'instruction.
- 2 L'autorité chargée de la convocation statue sur les demandes.
- 3 Tant que l'ajournement n'a pas été accordé, l'obligation d'entrer en service subsiste.

Congé (OPCi art. 44)

- 1 Toute personne astreinte peut déposer une demande de congé écrite à l'autorité chargée de la convocation au plus tard dix jours avant l'entrée en service. Cette demande doit être motivée (justificatif).
- 2 L'autorité chargée de convoquer les personnes astreintes statue sur la demande.
- 3 En cas d'urgence, la demande peut aussi être déposée pendant le service. Le responsable du service de protection civile rend une décision définitive concernant la demande.
- 4 Nul ne peut faire valoir un droit à un congé.



Les demandes de report de service ou de congé sont à faire via le formulaire disponible sur le site www.neuchatelville.ch > [Vivre à Neuchâtel](#) > [Sécurité](#) > [Protection civile](#)

Propositions de formations complémentaires 2025

Pourquoi suivre ces formations ?

- Pour acquérir de nouvelles connaissances utiles également dans ma vie de tous les jours
- Pour aller plus loin
- Pour mieux orienter ma carrière dans la PCi

Ces formations sont ...

- ... volontaires (sur inscription)
- ... gratuites
- ... axées sur la pratique
- ... soldées (et APG)

Sanitaire de section

Secouriste niveau IAS 1

Cette formation est une double fonction (en plus de votre domaine actuel) et consiste à prodiguer rapidement et de manière adéquate les premiers secours à un camarade blessé ou victime d'une affection lors d'un cours ou d'un engagement en attendant l'intervention des secours professionnels.

Cette formation est reconnue au niveau suisse en entreprise et dans le domaine privé.

Public cible

Astreints de l'OPCL jusqu'au niveau sous-officier

Prérequis

Aucun

Durée

14 heures - 2 jours



Formation reconnue par l'Interassociation de Sauvetage (IAS)



Spécialiste antichute

Niveau 2

Il s'agit d'une double fonction (en plus de votre domaine actuel) et consiste à garantir la sécurité du personnel engagé dans des travaux en hauteur ou périlleux.

Le spécialiste antichute N2 est responsable de la formation des utilisateurs N1, de mettre en place les dispositifs de sécurité et d'effectuer les sauvetages en cas de chute.

Public cible

Astreints de l'OPCL jusqu'au niveau sous-officier

Prérequis

Bonne condition physique
Etre à l'aise avec le travail en hauteur

Durée

5 jours



Formation technique pour cadres Assistance

Formation technique destinée aux cadres de l'assistance pour approfondir leurs compétences.

Cette formation se compose de deux modules :

Module Théorique : Consolidation des connaissances et nouveautés.

Module Pratique : Mise en pratique en collaboration avec des institutions de la région.

Public cible

Sous-officier ou officier de l'assistance

Prérequis

Aucun

Durée

5 jours

NEW

CETTE FORMATION NE REMPLACE PAS LE CR ANNUEL



Ordonnance de bureau

L'ordonnance de bureau effectue des travaux administratifs au profit du commandant de compagnie et soutient le responsable administratif de l'OPC dans les tâches liées au cours de répétition.

Il assure également le suivi des astreints durant le service, organise les éventuelles visites sanitaires et garanti le flux financier du cours.

Public cible

Astreints de l'OPCL au niveau troupe

Prérequis

Maîtrise des outils informatiques de base

Durée

2 jours

NEW



Chauffeur

Le spécialiste chauffeur transporte le personnel de l'OPC Littoral ou du matériel d'intervention sur les lieux d'engagement en fonction des missions qui lui sont confiées.

Il a la responsabilité de son véhicule et du respect des horaires et participe à garantir la disponibilité opérationnelle des moyens de transport de l'OPC.

Le chauffeur se comporte de manière adéquate en cas de panne ou d'accident.

Public cible

Astreints de l'OPCL jusqu'au niveau sous-officier

Prérequis

Etre titulaire du permis de conduire de catégorie B

Durée

2 jours



Une de ces formations vous intéresse ?

Contactez-nous sps-protectioncivilelittoral@ne.ch

